



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement biodiversité eau**

ARRÊTÉ N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 11
du **06 FEV. 2024**

**portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux
sur le ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite,
sur le territoire de la commune d'Oudrenne**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier déposé par l'EPAGE Nord Mosellan pour une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de busage du ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite, dans la commune d'Oudrenne ;
- Vu** le rapport d'enquête publique n° E230000098/67 réalisée du 8 au 22 novembre 2023 concernant le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de busage du ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite, dans la commune d'Oudrenne ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé à l'EPAGE Nord Mosellan, le 18 janvier 2024 ;
- Vu** l'absence d'observation formulée par l'EPAGE Nord Mosellan dans son courriel du 26 janvier 2024 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le busage partiel du ruisseau de Breistroff sur deux tronçons dans la partie urbanisée du village de Breistroff-la-Petite dans la commune d'Oudrenne, permettra d'éliminer les nuisances relatives aux odeurs d'assainissement et de sécuriser les berges rendues instables par des débits très élevés en cas de fortes précipitations.

Considérant l'intérêt général de ces travaux de busage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de busage partiel du ruisseau de Breistroff sur deux tronçons dans la partie urbanisée du village de Breistroff-la-Petite dans la commune d'Oudrenne sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.215-18 et R.214-88 du code de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage en est assurée par l'EPAGE Nord Mosellan, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 : Situation et consistance des travaux

Les travaux consistent à buser 16,4 m et 7,6 m du ruisseau de Breistroff, dans la traversée du village, au droit des 21 Grand Rue et 25 Grand Rue, en continuité avec les busages amont et aval existants.

Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires sont prévues. Il s'agit de rétablir la continuité écologique du cours d'eau au niveau de deux passages busés, dénommés ouvrage amont et ouvrage aval dans ce document.

Une carte de localisation de ces travaux est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Montant annuel des dépenses

Les dépenses sont estimées ainsi :

- mise en place des buses sur 24 ml : 17 500 € HT
 - rétablissement de la continuité écologique ouvrage amont :
 - o Retrait de la buse : 3 000 € HT
 - o Recharge en granulats 22/60-80 du lit (15 m³) – fourniture et pose : 3 020 € HT
 - Rétablissement de la continuité écologique ouvrage aval :
 - o Recharge en granulats 22/60-80 du lit (120 m³) – fourniture et pose : 24 150 € HT
- Soit un total de 47 670 € HT.

Le détail de la prise en charge de ces coûts et de la participation des propriétaires riverains est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Coût des travaux	Participation EPAGE Nord Mosellan	Participation Commune d'Oudrenne	Riverains
Coût de mise en place des buses 17 500 € HT	1 750 € HT	1 750 € HT	Mme MARTEAUX et M HEMMER 21 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 8400 € (12 mL x 700 €) ; Mme RAIZER et M JAMNIUK 25 Grand Rue 57970 OUDRENNE : 5600 € (8 mL x 700 €).
Rétablissement de la continuité écologique ouvrage amont : - Retrait de la buse : 3000 € HT ; - Fourniture et pose de 15 m ³ de granulats : 3020 € HT	3 010 € HT	3 010 € HT	
Rétablissement de la continuité écologique ouvrage aval : - Fourniture et pose de 120 m ³ de granulats : 24 150 € HT	12 075 € HT	12 075 € HT	
Total 47 670 € HT	16 835 € HT	16 835 € HT	14 000 €

ARTICLE 4 : Durée et validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général court pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droit de passage

Les travaux seront exécutés en accord avec les propriétaires des terrains. Cet accord sera matérialisé sous la forme d'une convention écrite d'autorisation de réalisation des travaux auprès des exploitants agricoles et/ou propriétaires riverains impactés par la programmation des travaux d'entretien.

Ces conventions permettent de s'accorder avec les propriétaires riverains sur l'ampleur des travaux et les conséquences sur les parcelles touchées. Ces conventions sont signées par le pétitionnaire et le riverain. Les conventions comprennent :

- le nom du riverain, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le nom du maître d'ouvrage, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le numéro et la section cadastrale ;
- le type de travaux, les quantités, et linéaires impactés par les travaux ;
- la période de travaux s'il s'agit d'une parcelle agricole exploitée (après fauche ou hors culture) ;

Pendant toute la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droit seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives des cours d'eau et en respectant les arbres, cultures et plantations existants, conformément aux dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Prescriptions particulières – mesures de réduction et d'évitement des impacts

La mise en œuvre des techniques de busage et de rétablissement de la continuité écologique exige des compétences particulières alliées à une sensibilisation au milieu rivière : il sera donc fait appel à des entreprises aptes à satisfaire aux exigences que requièrent ces tâches.

Lors du choix du prestataire de services, des stipulations impératives lui seront signifiées :

- Eviter toute dégradation des berges,
- Conserver leur stabilité,
- Eviter tout embâcle et atterrissement en aval du secteur d'intervention,
- Exclure l'accès d'engins roulants mécaniques dans le lit mineur du cours d'eau,
- Les engins mécaniques ne seront autorisés à accéder qu'aux parties canalisées (béton) de la rivière, sous réserve des conditions ci-dessous,
- Interdire tout déversement polluant en rivière ou dans la nappe alluviale (hydrocarbures, huiles, ...),
- Ne procéder en aucun cas aux opérations d'entretien et de ravitaillement du matériel à proximité du cours d'eau,
- Procéder au nettoyage et à la remise en état des chantiers et des accès au fur et à mesure des travaux,
- Eviter toute dégradation des bâtiments ou ouvrages bordant le lit,
- Eviter le brûlage des végétaux,
- Exclure le stationnement sur berge des engins hors période de travail.

D'autre part, les travaux seront suivis par le technicien de l'EPAGE Nord Mosellan. La direction départementale des territoires - DDT de la Moselle - sera tenue informée de la réalisation des travaux.

Les propriétaires concernés par les opérations seront avertis au moins sept jours avant le début de celles-ci. L'emprise des travaux sera limitée au maximum.

ARTICLE 8 : Période et phasage d'exécution des travaux

Les périodes d'intervention seront adaptées à la faune et à la flore présentes sur les lieux afin de ne pas nuire à leur présence et à leur reproduction. La période de repos (1er septembre au 15 mars) sera donc préconisée favorisant ainsi la reprise de la végétation et préservant la période de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

ARTICLE 9 : Caractère de la DIG

Elle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

ARTICLE 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau selon les textes en vigueur.

ARTICLE 13 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins, dans la mairie d'Oudrenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant un an au moins.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de l'EPAGE Nord Mosellan, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

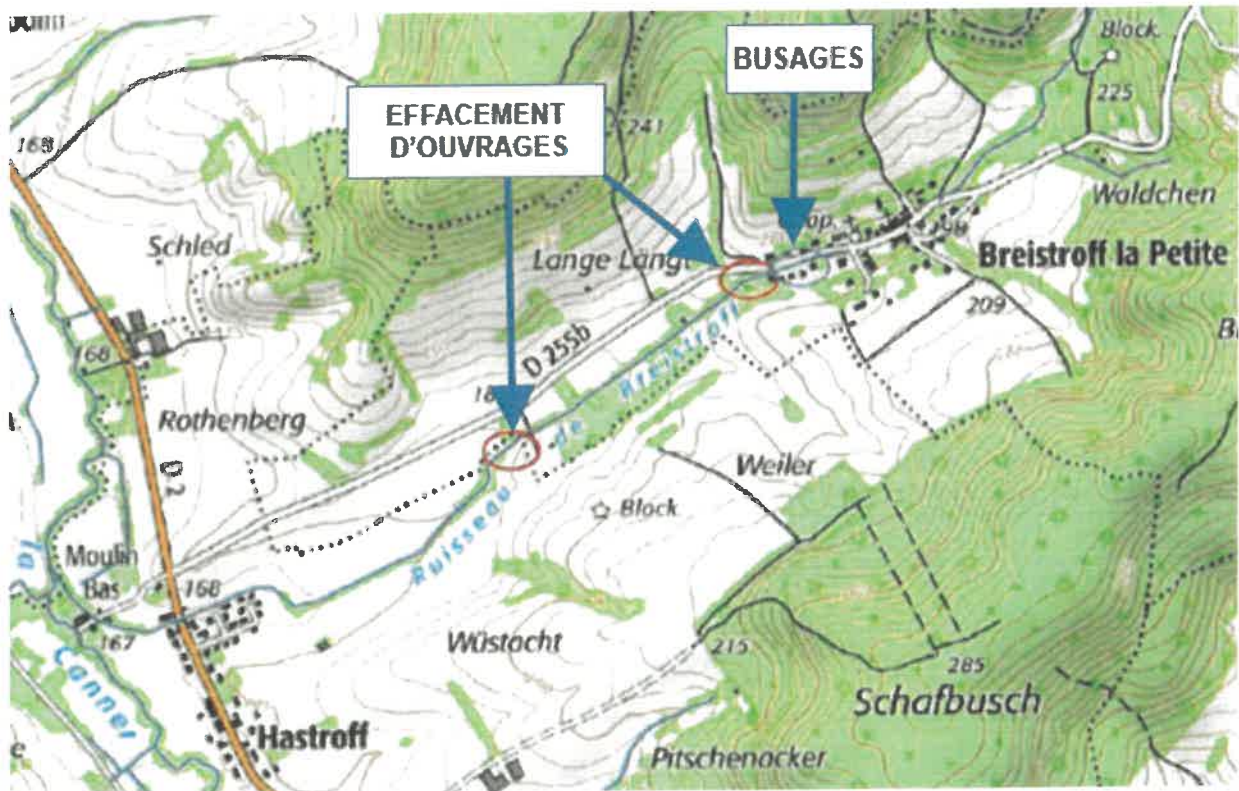
Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ANNEXE



Localisation des travaux de busage
du ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite,
commune d'Oudrenne

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/ISABE/EAU-N°011
du 6 février 2024

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Richard Smith

